



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-284

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-04-15-00005 - Arrêté DTPP-2022-0353?? du 15/04/2022?? Portant modification d habilitation dans le domaine funéraire???? (4 pages)	Page 3
75-2022-04-15-00004 - DTPP-2022- 0352?? du 15/04/2022?? Portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages)	Page 8

Préfecture de Police

75-2022-04-15-00005

Arrêté DTPP-2022-0353  
du 15/04/2022

Portant modification d habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0353  
du 15/04/2022  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2021-797 du 14 juin 2021, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0210 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN» situé 1, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 13 décembre 2021 et complétée en dernier lieu le 14 décembre 2021 par M. Frédéric EVRARD directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**

**1, avenue de la porte de Saint-Ouen – 75017 PARIS**

Exploité par **M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- 2° Organisation des obsèques,
- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

## **Article 2**

Le reste est sans changement.

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

## **Article 4**

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
L'adjointe à la sous-directrice des  
polices sanitaires, environnementales  
et de Sécurité

SIGNÉ  
Laurence GIREL



Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022- 035 du 15/04/2022

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

L'établissement **O.G.F.**  
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES ROGER MARIN**  
**1, avenue de la porte de Saint-Ouen – 75017 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

FP-591-MN
FR-581-XA

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

**CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL**

EX-976-KY
FB-969-DB

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0353

Du 15/04/2022

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2022-04-15-00004

DTPP-2022- 0352

du 15/04/2022

Portant renouvellement d habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0352  
du 15/04/2022  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2016-350 du 14 avril 2016 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0389 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «ACTIVITE THANATOPRAXIE» ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 8 avril 2022 par M. Franck GEOFFROY, gérant de la société citée ci-dessus ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **ACTIVITE THANATOPRAXIE**  
**69, rue des la Chênes 7370 Wiheries (BELGIQUE)**  
**exploité par M. Franck GEOFFROY** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**3° Soins de conservation.**

**Article 2**

Le numéro d'habilitation est le **22-75-0389**.

### **Article 3**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4**

L'habilitation peut-être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 6**

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
L'adjointe à la sous-directrice des  
polices sanitaires, environnementales  
et de Sécurité

SIGNÉ  
Laurence GIREL

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0352

Du 15/04/2022

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**